

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS1244

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 2

Après le mot :

« requis »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la conditionnalité du RSA à une durée minimum d'activité par semaine.

Faire peser le risque d'une suspension ou d'une suppression du versement de l'aide sur les personnes ne fait que renforcer leur stigmatisation. C'est à la puissance publique de tout faire pour aller vers l'allocataire et l'accompagner le mieux possible vers un retour à l'emploi.

Le RSA comme toute allocation de solidarité doit avant tout être considéré comme un revenu d'existence qui doit s'accompagner d'autres leviers susceptibles de favoriser les démarches d'insertion socio-professionnelles des personnes très désocialisées et très éloignées de l'emploi.

Alors que 21 % des bénéficiaires du RSA sont reconnus en situation de handicap, il est important de s'interroger sur les effets de leur inscription automatique à France Travail et leur obligation à signer un contrat d'engagement avec conditions d'activités et pénalités en cas de non-respect des obligations.

Les agents de France Travail seront-ils outillés pour accompagner ces publics, voire diagnostiquer un

état de santé (notamment mentale) ne leur permettant pas de rechercher activement un emploi ou de participer à telle ou telle activité « de remobilisation » ? Et, dans ces situations, quels seront les ponts entre le service public de l'emploi et le secteur médico-social ? En bref : quel accompagnement

sera proposé à ces bénéficiaires aux besoins particuliers ?